

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-VOIEVERTE-IC-159

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° MA-22-T-VOIE VERTE-IC-092
DU 13 JUIN 2022

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Communes de Le Mas d'Agenais et Lagruère

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007 portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOROUTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

Vu l'arrêté N° 001/V.V./2006 du 29 juin 2006 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOROUTE DU CANAL DE GARONNE, communes de Le Passage, Brax, Saint-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac sur Garonne, Montesquieu, Bruch, Feugarolles, Vianne et Buzet sur Baïse,

Vu l'arrêté N° 001/V.V./2007 du 03 juillet 2007 portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOROUTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Rencontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte Laurens, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu l'arrêté de circulation N° MA-22-T-VOIEVERTE-IC-092 du 13 juin 2022 ;

Sur proposition du la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, d'une part entre le PK 153+315 (pont de Lagruère) et le PK 155+600 (amont de la base du Mas d'Agenais) sur le territoire des communes du Mas d'Agenais et de Lagruère ;
et d'autre part entre le PK 155+875 (aval de la base du Mas d'Agenais) et le PK 156+900 (pont de Larriveau) sur le territoire de la commune du Mas d'Agenais.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° MA-22-T-VOIEVERTE-IC-091 du 13 juin 2022 est modifié ainsi qui suit :

A compter du 10 Octobre et jusqu'au 28 Octobre, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons , sera interdite sur la voie verte

- Pour une durée de 1 journée entre le PK 153+315 (pont de Lagruère) et le PK 155+600 (amont de la base du Mas d'Agenais) sur le territoire des communes du Mas d'Agenais et de Lagruère,
- Pour une durée d'une demi-journée entre le PK 155+875 (aval de la base du Mas d'Agenais) et le PK 156+900 (pont de Larriveau) sur le territoire de la commune du Mas d'Agenais.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le maire du Mas d'Agenais , le maire de Lagruère, l'entreprise EUROVIA , le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 10 OCT. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 2 ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Val de Garonne ;
- Le maire du Mas d'Agenais ;
- Le maire de Lagruère ;
- L'entreprise EUROVIA - métairie de Beauregard 47520 Le Passage ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

